

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, E. BAILLY, M. KRAFT (suppléante de T. PRIEUR), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (9) : L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
F. BRAILLARD mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS  
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
N. CASSAN-FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MÉTAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY  
D. BOIREAU mandant a pour mandataire JP. CONTE  
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ

EXCUSES (13) : M. MONTASSIER, G. MICHAUD, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, Y. ÉCALE, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

*Grand Châtellerault a délégué sur son territoire historique (12 communes) la gestion du service public de l'assainissement au syndicat Eaux de Vienne SIVEER qui est chargé d'assurer l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des ouvrages d'assainissement.*

*Ces missions sont les suivantes :*

- *Contrôle, entretien et exploitation des ouvrages d'épuration,*
- *Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement,*
- *Contrôles, entretien et réparation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,*
- *Élimination des boues d'épuration,*
- *Gestion des usagers.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau et de l'assainissement,

**VU** l'article 3 alinéa II 6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 3 juillet 2017

n° 11

page 2/2

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2017,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2016 doit être présenté au conseil,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**CONSIDERANT** que les missions transférées au syndicat Eaux de Vienne SIVEER et indiquées dans le tableau ci-dessous, ont été correctement réalisées sur l'année 2016,

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien préventif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	Correct, comme le confirme le taux de curage qui est de 73%
Elimination des boues d'épuration	Satisfaisant, comme le confirme le taux de boues conforme des ouvrages d'épuration qui est de 100%
Gestion des usagers	Satisfaisant, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0,72/1000

**CONSIDERANT** que, pour les autres missions transférées au syndicat Eaux de Vienne SIVEER (contrôle, entretien et exploitation des ouvrages d'assainissement ; contrôle, entretien curatif et réparation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées), la communauté d'agglomération est dans l'incapacité de juger la qualité de ces prestations.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, prend acte du rapport ci-joint et le transmet aux maires des communes membres de l'établissement public pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **6 JUIL 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

